



**DISPOSITIF SOLIDARITE ETUDIANTS DE THOUARS
(D.S.E.T.)**

Année universitaire 2022/2023

3, rue Drouyneau-de-Brie - 79100 THOUARS
☎ 05 49 66 55 35 - ✉ ccas@thouars.fr - Site internet : www.thouars.fr
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 et 13h30-17h00

MEMO DSET 2022-2023

A conserver par l'étudiant(e).

1. Les dossiers devront être retournés complets **avant le 14 octobre 2022.**
2. Un courrier vous informera de l'acceptation ou du refus de l'aide après passage en commission d'attribution fin octobre-début novembre 2022.
3. Courant décembre 2022, vous recevrez le 1^{er} versement de 40%.
4. Signature de l'engagement à la poursuite des cours lors de la Cérémonie avec Monsieur le Maire de Thouars fin décembre 2022- début janvier 2023 (si la situation sanitaire le permet).
5. Retour des attestations de présence aux cours remises par courrier ou lors de la cérémonie **avant le 31 janvier 2023.**

AUCUN RAPPEL NE SERA FAIT.

6. 2^{ème} versement de 60% courant mars 2023 si justificatifs fournis avant le 31 janvier 2023.



DISPOSITIF SOLIDARITE ETUDIANTS DE THOUARS

Année universitaire 2022/2023

CRITERES D'ATTRIBUTION

- Avoir sa résidence principale à Thouars et les communes associées (Sainte-Radegonde, Mauzé-Thouarsais, Missé) depuis au moins 2 ans (ou celle des parents de l'étudiant) ;
- Être âgé de 25 ans au plus le 31 décembre 2022 ;
- Être inscrit en 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année post-baccalauréat pour 2022/2023 : établissement public ou privé sous contrat ou dans le cadre d'un cycle d'études spécifiques validant un diplôme supérieur ;
- Avoir le statut d'étudiant et posséder la carte d'étudiant.
- En cas de triplement, l'aide sera refusée.
- Maximum 2 aides DSET par étudiant pour l'ensemble de son cursus.
- Cf annexe tableau des points de charge.

PROCEDURE

- Les dossiers peuvent être **saisis en ligne sur le site internet de la ville de Thouars** www.thouars.fr ou **retirés au C.C.A.S.** (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h) **entre le 1er juillet 2022 et le 14 octobre 2022.**
- Les dossiers devront être retournés complets avant **le 14 octobre 2022.** Au-delà de cette date aucun dossier ne sera instruit.
- Un courrier vous informera de l'acceptation ou du refus de l'aide après passage en commission.
- En cas de décision favorable, la présence de l'étudiant sera indispensable pour signer son engagement à la poursuite des cours lors de la cérémonie du Maire (si la situation sanitaire le permet). S'il est mineur, l'étudiant devra être accompagné de ses parents.
- 2 virements seront effectués sur le compte de l'étudiant, selon le calendrier prévisionnel suivant :
 - 1^{er} versement de 40% en décembre 2022 après acceptation du dossier,
 - 2^{ème} versement de 60% en mars 2023 sous réserve de la réception du justificatif d'assiduité aux cours à produire avant le 31 janvier 2023.

1 - DEMANDEUR (l'étudiant(e))

Nom :
Prénom :
Nom de jeune fille :
Date de naissance : -25 ans
Situation familiale :
 célibataire chez ses parents célibataire isolé(e)
 marié(e) ou pacsé(e) union libre
Adresse :
Code postal..... Commune :
Tél. : E-mail :

2 – COMPOSITION DU FOYER FAMILIAL (des parents ayant la charge effective de l'étudiant ou du représentant légal)

Cochez si parents divorcés/séparés

Père

Mère

Nom :
Prénom :
Profession :
Adresse :
.....
Code Postal :
Commune :
Tél. fixe :
Portable :
E-mail :

Nom :
Prénom :
Profession :
Adresse :
.....
Code Postal :
Commune :
Tél. fixe :
Portable :
E-mail :

Date d'arrivée du foyer (ou du représentant légal) à Thouars :

Enfants à la charge du foyer

Nom et prénom	Date de naissance	Scolarité - Lieu

Autres personnes à la charge du foyer

Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Activité professionnelle

3 – SCOLARITE DU DEMANDEUR

Année	Type d'étude	Nom et lieu de l'établissement
2019/2020		
2020/2021		
2021/2022		
2022/2023		

4 - RESSOURCES

RESSOURCES propres à l'étudiant(e)

(si l'étudiant n'est plus rattaché fiscalement à son/ses parents)

Montant du Revenu Fiscal de Référence (ligne 25 de l'avis d'imposition ou non-imposition 2022 sur les ressources 2021) :

RESSOURCES du foyer familial

Précisions sur la garde alternée :

- Les revenus des deux parents sont demandés (sauf situation particulière à argumenter par courrier).
- Si un parent perçoit une pension alimentaire, les revenus de l'autre parent ne sont pas à transmettre.
- Les revenus des beaux-parents ne sont pas pris en compte.

Montant du Revenu Fiscal de Référence (ligne 25 de l'avis d'imposition ou non-imposition 2022 sur les ressources 2021) :

(En cas de changement important dans votre situation depuis 2022, merci d'expliquer ces modifications sur une feuille libre et de joindre toute pièce justificative que vous jugerez nécessaire).

5 – CALCUL DES POINTS DE CHARGE

Cochez les cases correspondantes et calculez vos points de charge

A - Points de charge liés à la distance entre le domicile à Thouars et le lieu de l'enseignement

Nom de la ville du lieu de l'enseignement suivi :

- de 0 à 50 km = 0 point
- de 51 à 200 km = 1 point
- plus de 200 km = 2 points

TOTAL A - Nombre points de charge : points

B - Points de charge liés à la composition familiale (à l'exclusion du demandeur)

Situation	Points attribués	Nombre d'enfants	Total des points
Personne(s) à charge * de moins de 25 ans au sein du foyer.	+2		
Enfant(s) en étude supérieure (carte d'étudiant demandée) hors Thouars	+4		
Parent isolé	+2		
TOTAL B			

** demandeurs d'emploi, salariés, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, etc.*

Nombre points de charge A + B : points

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier.

*Date et signature des parents
(ou représentants légaux)
Précédé de la mention « Lu et approuvé »*

*Date et signature de l'Etudiant(e),
Précédé de la mention « Lu et approuvé »*

TABLEAU DES POINTS DE CHARGE

Revenu Fiscal de Référence →	< 10 000 €	10 000 € à 20 000 €	20 001 € à 30 000 €	30 001 € à 40 000 €	40 001 € à 60 000 €
Points de charge ↓					
0 à 3	1 000 €	800 €	400 €	200 €	0
4 à 7	1 100 €	900 €	600 €	300 €	0
8 à 11	1 200 €	1 000 €	800 €	500 €	200 €
12 et +	1 300 €	1 100 €	1 000 €	800 €	400 €

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Famille

- Copie du livret de famille (parents + enfants).
- Copie intégrale du jugement de séparation ou divorce des parents.
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois (exemple : quittance de loyer, facture d'électricité ou d'eau, attestation d'assurance habitation, etc).
- Taxe d'habitation et audiovisuelle des deux dernières années : 2020 et 2021.
- Avis d'imposition ou non-imposition 2022 (ressources 2021) des parents.
- Justificatifs de scolarité pour les autres enfants du foyer familial étudiants hors Thouars (carte d'étudiant et certificat de scolarité).
- Courrier explicatif et pièces justificatives si la situation a changé en 2022.

Etudiant

- Carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour.
- Carte d'étudiant de l'année scolaire en cours, dès réception.
- Justificatif d'inscription pour l'année en cours.
- Pour les établissements privés, compléter l'attestation d'habilitation à recevoir des étudiants boursiers nationaux (formulaire joint).
- Avis d'imposition ou non-imposition 2022 (ressources 2021) de l'étudiant si déclaration propre.
- Relevé d'identité bancaire de l'étudiant.

ATTESTATION

A compléter uniquement pour les étudiants inscrits dans des établissements privés.

Je soussigné(e).....

Directeur de l'établissement privé d'enseignement.....

.....
.....
.....

Certifie que l'établissement est habilité à recevoir des étudiants boursiers nationaux.

Date

Cachet et signature